

N° CP **4e/65-06**
Séance du **13 JUIL. 2006**

**FONDS D'ACTION GERONTOLOGIQUE
ASSOCIATION LA PLUME COLMARIENNE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Association La Plume Colmarienne, une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les actions d'animation en direction des personnes âgées.
- précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **18 JUIL. 2006**
Publication **21 JUIL. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
.....délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006